



AMUNDI FUNDS

ASEAN New Markets



Prospectus Simplifié - Juillet 2010

Ce prospectus simplifié contient des informations concernant Amundi Funds ASEAN New Markets, un compartiment (le « Compartiment ») de Amundi Funds (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples actuellement constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (initialement créé le 18 juillet 1985 sous la forme d'un fonds commun de placement sans personnalité morale conformément au droit luxembourgeois) et agréé en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. Son siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le Fonds est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 68.806.

Le Fonds compte de nombreux autres compartiments qui sont repris dans le prospectus complet. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la version la plus récente du prospectus complet du Fonds. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent document le sont dans le prospectus complet du Fonds.

Pour le détail du portefeuille-titres du Compartiment, veuillez consulter le dernier rapport annuel ou semestriel du Fonds. Pour obtenir gratuitement le prospectus complet ainsi que les derniers rapports périodiques, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg ou au Représentant local du Fonds, le cas échéant.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que sur la base de la dernière version du prospectus et de la documentation commerciale locale (le cas échéant) validées par l'autorité de tutelle du pays concerné.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant à l'interprétation d'un terme ou d'une phrase dans une version traduite, l'original rédigé en anglais primera.

PARTIE A: INFORMATIONS GENERALES

■ Introduction aux Compartiments actions

La politique d'investissement de chaque Compartiment décrira systématiquement l'univers d'investissement défini pour au moins deux tiers des actifs du Compartiment. En l'absence d'(autre) indication quant à l'affectation du solde des actifs, chaque Compartiment sera autorisé à l'investir dans :

- des actions et Instruments liés à des actions autres que ceux mentionnés dans la politique d'investissement ;
- des titres de créance ;
- des obligations convertibles ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ;
- des liquidités et/ou dépôts ;
- d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire visés aux points 1.1 et 1.2 du Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement » du prospectus complet.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.

Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.3 à 1.6 du prospectus complet.

■ Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des sociétés des pays de l'ASEAN, et plus particulièrement du Vietnam (en fonction du développement des marchés actions vietnamiens).

Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs en actions de sociétés de pays formant l'Association des Nations d'Asie du Sud-est (Association of Southeast Asian Nations-ASEAN). Si l'accès aux marchés actions est restreint, ces investissements peuvent être réalisés par le biais « d'Equity-linked Instruments » (y compris les P-Notes).

La partie restante des actifs peut être investie dans les valeurs et instruments décrits au paragraphe intitulé « Introduction du aux Compartiments Actions ».

L'indice "MSCI South East Asia" constitue l'indicateur de référence du Compartiment.
La devise de référence du Compartiment est le Dollar US.

■ Profil de risque

De manière générale, les Compartiments Asie / Marchés Emergents peuvent exposer aux Risques de Marché, de Liquidité, de Volatilité et de Pays en Développement ainsi qu'au Risque de Petites et Moyennes Entreprises.

De manière générale, les Compartiments investissant dans des actions peuvent inclure des investissements dans certains marchés de taille moins importante et émergents, caractéristiques des pays plus pauvres ou moins développés. Les perspectives de croissance économique d'un certain nombre de ces marchés sont considérables et les rendements du capital investi peuvent dépasser ceux de marchés plus importants une fois la croissance atteinte. Toutefois, le prix de l'action et la volatilité de la monnaie sont en général plus élevés sur les marchés émergents.

Les Compartiments investissant dans les pays ou économies émergents peuvent, de temps en temps, avoir des difficultés pour rapatrier une partie limitée des sommes investies : il est par conséquent recommandé aux investisseurs de considérer ces Compartiments comme des investissements à long terme. Les investisseurs doivent également savoir qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer des paiements consécutifs aux rachats dans les délais habituels. Les investisseurs doivent considérer ces Compartiments comme des investissements à haut risque.

Par ailleurs, dans la mesure où les investissements d'un compartiment donné peuvent être réalisés ou couverts dans d'autres devises que sa devise de référence, l'acquisition d'Actions du Compartiment concerné peut impliquer un risque de change.

Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se réaliser s'ils décident de liquider leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il convient d'observer que les Actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

■ Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut convenir à des investisseurs qui :

- souhaitent réaliser une plus-value en capital sur le long terme ;
- ne cherchent pas à dégager un revenu régulier de leurs investissements (à l'exception des investisseurs souscrivant des Actions de distribution) ;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des titres étrangers ; et
- peuvent supporter un certain degré de volatilité de la valeur de leurs Actions.

Un investissement dans le Compartiment ne doit en aucun cas être assimilé à un dépôt dans une banque ou dans une autre institution de dépôt assurée. Un tel placement peut ne pas être adapté à tous les investisseurs. Le Compartiment n'a pas vocation de programme d'investissement complet et les investisseurs sont invités à bien évaluer leurs objectifs d'investissement à long terme et leurs besoins financiers avant de prendre une quelconque décision d'investissement. L'investissement dans le Compartiment doit être envisagé dans une optique de long terme. Les transactions répétées au sein du Compartiment sont déconseillées.

■ Classes d'Actions/Affectation des revenus

Le Compartiment offre plusieurs Classes d'actions destinées à différents types d'investisseurs. Les Actions peuvent par ailleurs être subdivisées en actions de Distribution et de Capitalisation. Les Actions de Capitalisation conservent automatiquement tous les revenus qui leur sont attribuables et les réinvestissent dans le Compartiment. A l'inverse, les Actions de Distribution paient les revenus qui en découlent sous forme de dividendes. Le paiement s'effectue soit par virement bancaire sur votre compte, soit par chèque envoyé à votre adresse, toujours dans la devise spécifiée (veuillez noter que les coûts relatifs aux virements bancaires et aux opérations de change sont à la charge des investisseurs).

Les Actions de Capitalisation nominatives sont probablement celles qui demandent le moins d'intervention de la part des investisseurs. En effet, leurs détenteurs peuvent envoyer leurs instructions de conversion et de rachat par lettre, télécopie ou télex sans avoir à retourner de certificats d'Actions.

Classes d'Actions	Catégories d'actions disponibles *	Paiement de dividendes pour les Actions de distribution	Investisseurs autorisés	Souscription initiale minimum	Souscription ultérieure minimum
Classic (C)	C/D	En septembre	Tous types d'investisseurs	Aucune	Aucune
Classic S (S)	C		Pour les opérations réalisées par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration.	Aucune	Aucune
Classe M (M)	C		OPC de droit italien et Organismes institutionnels agissant dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire de portefeuille en Italie et investissant exclusivement dans des OPCVM/OPC (« Gestioni Patrimoniali in Fondi »).	Aucune	Aucune
Institutional (I)	C/D	En septembre	Organismes institutionnels	**USD 500 000	Aucune
Institutional II (I(2))	C		OPC Japonais	**USD 50 000	Aucune
Institutional IV (I(4))	C		OPC Japonais	**USD 500 000	
Institutional VII (I(7))	C/D	En septembre	Organismes institutionnels	**USD 30 000 000 ***	Aucune
Institutional IX (I(9))	C		OPC Japonais spécifiquement autorisés par le Conseil	**USD 50 000	Aucune

* C= Actions de Capitalisation

D = Actions de Distribution

*** Cet investissement minimum doit être considéré individuellement dans le cas d'un investisseur institutionnel unique ou conjointement dans le cas de sociétés appartenant à un même groupe, détenues à 100% par la même société mère et investissant pour leur propre compte.

** ou l'équivalent dans une autre devise

■ Frais et commissions

Frais à la charge de l'investisseur:

Classe d'Actions	Classe I	Classe I (2)	Classe I(4)	Classe I(7)	Classe I (9)
Commission de souscription maximum	2,50%	5,00%	5,00%	5,00%	2.50%
Commission de conversion maximum			1,00%		
Commission de rachat maximum			Aucune		

Classe d'Actions	Classe M	Classe C	Classe S
Commission de souscription maximum	2,50%	4,50%	3,00%
Commission de conversion maximum		1,00%	
Commission de rachat maximum		Aucune	

Frais opérationnels directement facturés au Compartiment et reflétés dans la Valeur nette d'inventaire :

Classe d'Actions	Classe I	Classe I (2)	Classe I(4)	Classe I(7)	Classe I (9)
Commission de gestion maximale	0,90%	0,45%	0,45%	0,60%	0.37%
Commission administrative maximale	0,40%	0,40%	0,40%	0,25%	0.33%
Taxe d'abonnement*	0,01% p.a.				
Commission de performance	20% de la surperformance par rapport à la Base de performance : MSCI South East Asia	-	-	20% de la surperformance par rapport à la Base de performance : MSCI South East Asia	-

Classe d'Actions	Classe M	Classe C	Classe S
Commission de gestion maximale	0,80%	1.60%	2.00%
Commission administrative maximale	0.50%	0.50%	0.50%
Taxe d'abonnement**	0.01% p.a.	0.05% p.a.	
Commission de performance	20% de la surperformance par rapport à la Base de performance : MSCI South East Asia	-	-

* voir la section intitulée « Régime fiscal du Fonds ».

Tel que décrit dans le tableau ci-dessus, une commission de performance a été ajoutée à la commission de gestion pour ce Compartiment. La structure des commissions de performance est définie comme suit :
La performance journalière de la Classe concernée est calculée sur la base de la variation de la Valeur nette d'inventaire par Classe d'Actions (hors commission de performance) multipliée par le nombre d'Actions en circulation. La performance de chaque Classe concernée est comparée à celle de l'indicateur de référence (la « Base de performance ») du Compartiment concerné.
Chaque collecte net (souscriptions – rachats du jour x) contribuera à former la provision relative à la commission de performance au cours de la période d'observation ou du montant de la commission de performance due au terme de la période d'observation.

Période d'observation

La période d'observation (ci-après dénommée « Période ») est de 1 an minimum et de 3 ans maximum. Le mécanisme appliqué afin de déterminer la durée de cette période est le suivant :

- A l'issue de la première année, la commission de performance provisionnée pour la Classe concernée est définitivement acquise. Une nouvelle Période commence.
- A défaut de commission de performance constatée au terme de la première année, la Période se poursuit sur une seconde année. Au terme de cette seconde année, la commission de performance provisionnée pour la Classe concernée est définitivement acquise. Une nouvelle Période commence.
- A défaut de commission de performance constatée au terme de la seconde année, la Période se poursuit sur une troisième année. Au terme de cette dernière année, une nouvelle Période est initiée indépendamment de la perception ou de l'absence de perception d'une commission de performance.

Le point de départ de la première Période correspond à la date d'instauration de la commission de performance soit le 1er décembre 2008.

Au sein de toute Période, chaque année se terminera le dernier jour ouvré du mois de Novembre.

Généralités

- Si, au cours de la Période, la Classe considérée surperforme la Base de performance de la Classe correspondante, la quote-part variable des commissions de gestion s'élèvera à 20% de la différence entre la performance cumulée de la Classe considérée et la Base de performance cumulée.
- Si, au cours de la Période, la Classe considérée surperforme, depuis le début de la Période, la Base de performance calculée dans le même temps, cette surperformance fera l'objet d'une provision pour commission de performance lors du calcul de la valeur de rachat (c.-à-d. la Valeur nette d'inventaire par actions de la Classe concernée).
- Si, au cours de la Période, la Classe considérée sous-performe la Base de performance susmentionnée, la quote-part variable de la commission de gestion sera nulle.
- Si la Classe considérée sous-performe la Base de performance entre deux valeurs de rachat, toute provision préalablement imputée sera réajustée par le biais d'un ajustement de provision, dont la limite supérieure sera la somme des dotations préalablement imputées dans l'intervalle écoulé depuis le début de la Période.
- Ladite quote-part variable ne sera définitivement due au terme de chaque Période que si, au cours de la Période, la Classe considérée a surperformé la Base de performance.
- La commission de performance susmentionnée sera directement portée en charges dans le compte de résultat de chaque Classe d'Actions du Compartiment considéré.
- Le réviseur de la SICAV vérifiera la méthode de calcul de la commission de performance.
- La commission de performance est payable annuellement.

Régime fiscal du Fonds

Le Fonds n'est soumis à aucun impôt sur les revenus ou les plus-values au Luxembourg.

La seule taxe dont il doit s'acquitter est la taxe d'abonnement. Celle-ci est payable trimestriellement sur la base des actifs nets du Fonds au terme du trimestre correspondant, à un taux de 0,05 % par an. Ce taux est réduit à 0,01 % pour les Classes Institutional, la Classe M et les Compartiments de type « Reserve ».

Les revenus d'intérêts et de dividendes perçus par le Fonds peuvent être soumis à des retenues à la source non-recouvrables dans leur pays d'origine.

Régime fiscal des Actionnaires

Selon la loi en vigueur au Luxembourg, aucun impôt n'est prélevé sur les revenus ordinaires ou les plus-values en capital. Seules les personnes résidant au Luxembourg sont assujetties à l'impôt luxembourgeois. Cependant, conformément à la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, certains Compartiments sont soumis à une retenue à la source lorsqu'un agent payeur procède à des distributions ou règle des rachats d'Actions en faveur d'investisseurs résidant dans un autre Etat membre. Cette retenue s'appliquera au taux de 20 % jusqu'au 31/12/2010, puis de 35 % au-delà de cette date, sauf si les investisseurs concernés demandent expressément à être soumis au régime d'échange d'informations prévu par la Directive.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et, si nécessaire, demander conseil au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant l'imposition et les contrôles des changes) applicables à la souscription, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays de citoyenneté, résidence ou domicile.

Calcul de VNI et publication de prix

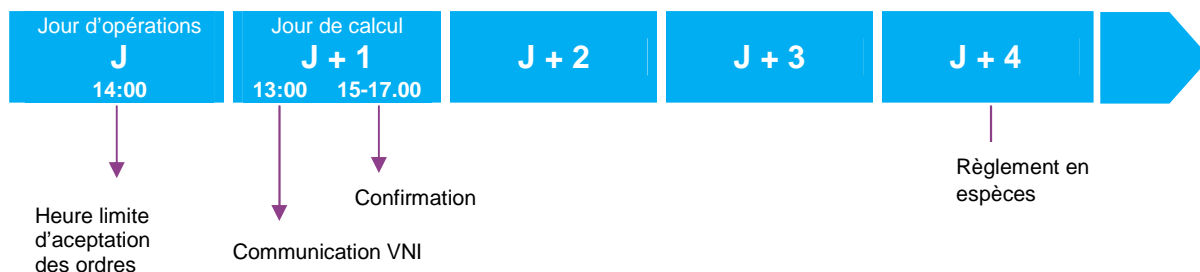
La Valeur Nette d'Inventaire ("VNI") par Action du Compartiment est calculée au Luxembourg un jour de Valorisation et est datée du jour de Transaction, qui est le jour ouvré précédent le jour de Valorisation. Par Jour ouvré il faut entendre tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg.

La VNI par Action de chaque Jour de transaction sera disponible auprès de l'agent administratif ainsi que sur Reuters. Elle sera également publiée dans les organes de presse nationaux dans les pays où le Fonds est autorisé à être commercialisé dans le public, si telle est la décision du Conseil d'Administration.

Souscriptions, rachats et conversions d'Actions

Les Actions peuvent être souscrites ou rachetées (et/ou converties) chaque Jour de transaction, à leur Prix de transaction respectif (Valeur Nette d'Inventaire) conformément à ce que prévoient les Statuts. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être adressées au Fonds ou à un distributeur autorisé par télécopie, télex ou par voie postale. Les Actions seront attribuées conformément à l'agenda ci-dessous (heures de Luxembourg).

PROGRAMME DES OPERATIONS



Les Actions sont attribuées sous réserve de la réception par la Banque Dépositaire de fonds disponibles dans les quatre jours ouvrés suivant le Jour de transaction concerné. A défaut, la demande de souscription pourra être forclosée et annulée. Toutes les transactions seront confirmées au moyen d'un avis d'opéré. Sauf instructions contraires ou demande expresse émanant de l'investisseur, les Actions seront souscrites et rachetées à leur Prix de transaction calculé dans la devise de référence du Compartiment. En l'absence d'instructions spécifiques, les Actions seront émises sous la forme d'Actions de Capitalisation nominatives de la Classe Classic. Si le Fonds reçoit, un quelconque Jour de transaction, des demandes de rachat (ou de conversion) portant sur un nombre d'Actions supérieur ou égal à 10 % du nombre d'Actions ou d'actifs en circulation au sein du Compartiment, il peut décider de reporter l'exécution de ces demandes à un Jour de transaction ultérieur auquel la totalité ou certains des investissements du Compartiment auront été vendus. La conversion des Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment n'est autorisée que si le demandeur satisfait à toutes les exigences de la Classe dont il désire obtenir des Actions. Une fois introduite, une demande de conversion ne peut pas être retirée, sauf en cas de suspension ou de report du droit de rachat des Actions du Compartiment concerné. Le Fonds peut suspendre ou restreindre provisoirement l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions s'il estime qu'il y a de l'intérêt des Actionnaires.

Interdiction des pratiques de Late Trading et de Market Timing

Les pratiques de *late trading* et de *market timing* sont strictement interdites. Pour plus de détails, veuillez vous référer au prospectus complet du Fonds.

■ Performance du Compartiment

La performance du Compartiment est présentée dans la Partie B « Statistiques ». Elle concerne l'exercice comptable du Fonds (du 1er juillet au 30 juin). Pour obtenir des informations plus récentes, les investisseurs sont invités à consulter les derniers rapports périodiques disponibles ou le site Internet de Amundi Funds web site, www.amundi-funds.com.

■ Informations importantes complémentaires

Structure légale:	Le Compartiment est un compartiment de Amundi Funds, un fonds à compartiments multiples constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.
Autorité de tutelle	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (www.cssf.lu).
Société de gestion	Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Gestionnaire d'investissements:	Amundi Hong Kong Ltd, 901-907, One Pacific Place, No88, Queensway, Hong Kong
Sous-gestionnaire en investissements	Amundi Singapore Ltd, 168 Robinson Road #22-03, Capital Tower, Singapore 068912
Sponsor et Distributeur:	Amundi, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France.
Banque dépositaire, Agent centralisateur et Agent payeur principal	CACEIS Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Commissaire aux comptes indépendant	PricewaterhouseCoopers s.a.r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
Assemblée générale des Actionnaires	L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du Fonds se tiendra à Luxembourg à 11 heures le dernier vendredi d'octobre de chaque année (ou si ce jour n'est pas un Jour ouvré bancaire au Luxembourg, le Jour ouvré bancaire suivant au Luxembourg).
Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.	

■ Informations destinées aux investisseurs en Suisse

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS Fastnet (Suisse) SA, ayant son siège au 7-9, Chemin de Précossy, 1260 Nyon.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est Crédit Agricole (Suisse) SA, ayant son siège au 4 quai Général Guisan, 1204 Genève, Suisse.

Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus et prospectus simplifié, les statuts de la SICAV, ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Publications

Les publications concernant la SICAV seront publiées en Suisse dans la "Feuille Officielle Suisse du Commerce" (FOSC) et dans "Le Temps".

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention "commissions non comprises" pour chaque classe d'actions, sont publiés quotidiennement dans "Le Temps".

Paiement de rétrocessions et d'indemnités liées aux activités de distribution

Concernant la distribution en Suisse, la SICAV peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers:

- sociétés d'assurances sur la vie ;
- caisses de pensions et autres institutions de prévoyance ;
- fondations de placement ;
- directions suisses de fonds ;
- directions et sociétés étrangères de fonds ;
- sociétés d'investissement.

Lors de la distribution en Suisse, la SICAV peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'article 19, al. 1, LPCC ;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'article 19, al. 4, LPCC et art. 8, OPCC ;
- partenaires de distribution plaçant les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution plaçant les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les parts distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.

ASEAN NEW MARKETS - C

Devise de référence: USD

AVERTISSEMENT

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance courante ou future et les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

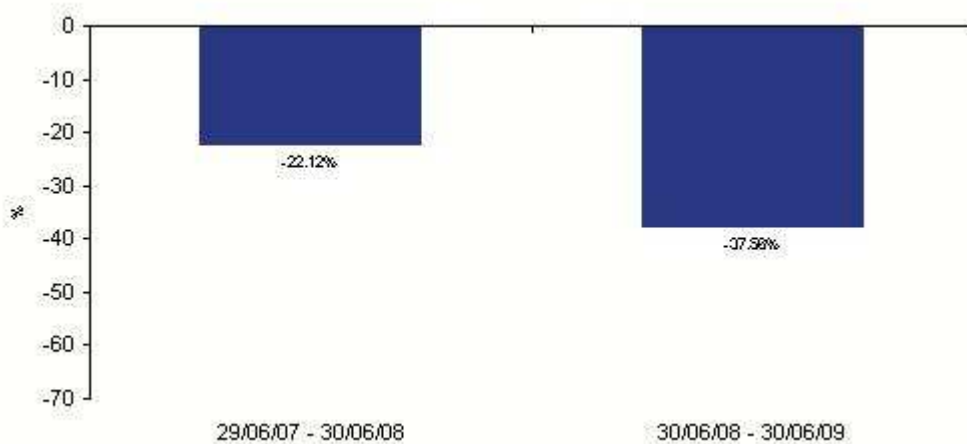
La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

Le TER n'inclut pas les commissions de souscriptions et/ou de rachat.

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment.

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PERFORMANCES AU 30/06/2009



■ PERFORMANCES AU 30/06/2009

Performances	1 an	3 ans	5 ans
ASEAN NEW MARKETS - C	-37,56%	-	-
100% MSCI SOUTH EAST ASIA	-19,40%	-	-

■ PRESENTATION DES FRAIS SUPPORTES PAR LE FONDS DU 01/07/2008 AU 30/06/2009

TER commissions de performance non incluses	2,13
TER commissions de performances incluses	2,13

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS DU 01/07/2008 AU 30/06/2009

Taux de rotation du portefeuille (PTR)	4,40
--	------

■ DATE DE PUBLICATION 23/11/2009